

# COVID-19 - HÔPITAL - PRISE EN CHARGE PENDANT LA PANDÉMIE (PLAN DE CONTINUITÉ)

PRISE EN CHARGE AU 06 AVRIL 2021

## 1. Secteurs ambulatoires

Maintien de l'activité des secteurs ambulatoires des établissements.

Ces secteurs devront avoir deux filières dédiées : Une pour les patients symptomatiques du CoVID-19 et une pour les patients asymptomatiques. Il faudra éviter des croisements entre les patients symptomatiques et asymptomatiques dans toutes les zones du secteur ambulatoire.

Ces deux filières seront valables dès la salle d'attente où les patients devront être séparés de manière distinctes (par : exemple plage horaire CoVID-19 et plage horaire non CoVID-19).

### › Organisation :

- Mettre à disposition de la solution hydro-alcoolique à l'entrée des consultations
- Mettre à disposition des masques de soins
- Prévoir des temps de consultation suffisants pour éviter d'attendre trop longtemps en salle d'attente
- Salle d'attente avec du mobilier facilement nettoyable
- Distanciation entre les sièges
- Enlever tout le mobilier superflu
- Pas de journaux
- Nettoyage (détergent/désinfectant) de la salle d'attente au moins 2x/jour
- Après chaque consultation, désinfection de l'environnement direct du patient

## 2. Secteurs d'hospitalisation

Il faut maintenir dans les services d'hospitalisation des secteurs CoVID-19 et non CoVID-19.

### › Organisation :

- Mise en place de barrières architecturales (amovibles) permettant de délimiter les zones CoVID-19 et non CoVID-19
- Cohortage des patients CoVID-19 dans les zones dédiées
- Cohortage du personnel
- Filières dédiées pour matériel

Pour le détail se référer à la recommandation [prise en charge patient CoVID-19](https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/covid-19-service-d%E2%80%99hospitalisation-prise-en-charge-d%E2%80%99un-patient)

(<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/covid-19-service-d%E2%80%99hospitalisation-prise-en-charge-d%E2%80%99un-patient>)

## 3. Prise en charge du personnel

Pour les détails, consultez la section "Mesures pour les professionnels des structures socio-sanitaires" dans les **Recommandations générales CoVID-19** (<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0>)

## 4. Prise en charge des patients

### Dépistage à l'admission des patients asymptomatiques

Pour les établissements qui procèdent à un dépistage systématique CoVID-19 des patients à l'admission, des mesures additionnelles gouttelettes (MAG) doivent être appliquées dans l'attente du résultat du test.

Voir : [Swissnoso - Asymptomatic patients screening \(eng\)](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/201026_Asymptomatic_patients_screening_ENG.pdf)

([https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/201026\\_Asymptomatic\\_patients\\_screening\\_ENG.pdf](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/201026_Asymptomatic_patients_screening_ENG.pdf))

## Indication à l'utilisation des tests de détection antigénique rapides (RADT)

Dans le cadre de sa stratégie de détection du CoVID-19, l'OFSP propose, en plus des tests par PCR, l'utilisation des tests de détection antigénique rapides (RADT) dans les soins ambulatoires et pour le traçage des contacts. Dans les hôpitaux de soins aigus, la PCR reste la méthode de référence pour confirmer l'infection COVID-19 mais son accès rapide peut être limité. Dès lors, lorsque l'accès rapide aux tests par PCR est limité, les RADT peuvent faciliter le processus décisionnel sur la prise en charge des patients et l'isolement des professionnels de santé symptomatiques. Les cliniciens qui envisagent d'utiliser les RADT doivent être conscients de leur sensibilité et spécificité limitées par rapport à la PCR et de la manière dont la probabilité pré-test influence l'interprétation du résultat, avec le risque que des infections par CoVID-19 ne soient pas détectées.

Voir : [Swissnoso - Algorithmme d'aide à la décision pour l'utilisation de tests de détection antigénique rapides dans les hôpitaux de soins aigus ayant un accès limité aux tests par PCR pour le diagnostic des infections COVID-19](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/201117_Swissnoso_decisionaid_antigen_testing_Covid-19.pdf)  
([https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/201117\\_Swissnoso\\_decisionaid\\_antigen\\_testing\\_Covid-19.pdf](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/201117_Swissnoso_decisionaid_antigen_testing_Covid-19.pdf))

## Prise en charge des patients CoVID -19

Se référer à la fiche : [Service d'hospitalisation de patients CoVID-19](https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/covid-19-service-d%E2%80%99hospitalisation-prise-en-charge-d%E2%80%99un-patient) (<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/covid-19-service-d%E2%80%99hospitalisation-prise-en-charge-d%E2%80%99un-patient>)

Pour les détails de la prise en charge, consultez la [fiche Microorganisme CoVID-19](https://www.hpci.ch/prevention/soins-aigus/toutes-les-specialites) (<https://www.hpci.ch/prevention/soins-aigus/toutes-les-specialites>)

## 5. Prise en charge des visiteurs

Les visites sont autorisées dans tous les secteurs pour les patients CoVID-19 et non CoVID-19. Toutefois, ces visites doivent être cadrées. Le visiteur doit respecter la distanciation physique de 1.5 mètre, y compris avec la personne à qui elle rend visite. De plus, le visiteur doit porter un masque et appliquer une hygiène des mains. Les visites pour les séjours de courte durée (<4 jours) doivent être évitées (des exceptions et des dispositions particulières sont possibles par exemple pour les maternités, pour les fins de vie et pour les services de pédiatrie).

La qualité de filtration des masques en tissu n'étant pas garantie (les masques en tissu ne sont pas considérés comme des dispositifs médicaux), l'unité cantonale HPCi recommande l'usage exclusif de masques de soins dans les établissements de soins pour

- les professionnels,
- les patients,
- et les visiteurs. (Pour les visiteurs qui arrivent avec un masque de soins, il est recommandé de s'assurer qu'il soit porté depuis moins de 4 heures, si ce n'est pas le cas il faut leur proposer un masque de soins neuf à leur arrivée)

### › Organisation :

- Visite autorisée dès le 5<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation
  - Si le critère est rempli, visite de 15 mn et 2 visites par jour ; la durée et la fréquence sont adaptables selon les contraintes du service
- En fonction des circonstances, l'hôpital peut élargir ces critères (pédiatrie ; maternité ; fin de vie ; configuration des locaux particulière, etc..)
- En cas de cluster dans un service ou dans l'hôpital et selon les circonstances, les visites peuvent être restreintes, voire supprimées.
- Eviter les croisements entre les flux visiteurs-patients-personnel.
- Respect de l'hygiène des mains et du port du masque. Les mêmes mesures de protection que pour le personnel sont requises pour les visiteurs.

Rappel : pas de visite d'un visiteur présentant des symptômes CoVID-19. Un triage/contrôle à l'entrée devrait garantir que les visiteurs sont asymptomatiques.

### › Mesures pour les visites en fin de vie

Une levée ponctuelle des mesures d'isolement et de quarantaine est autorisée aux visiteurs de l'entourage familiale (parents, enfants, conjoints) pour accompagner un patient en fin de vie.

#### a. Conditions pour les visiteurs en quarantaine chez un patient/résident en fin de vie

- Les visiteurs en quarantaine doivent venir à l'établissement dans l'idéal en **transport privé** (port du masque et distanciation physique avec toute autre personne durant le trajet)
- Accompagnement des visiteurs par du personnel dès leur arrivée

- Leur faire appliquer toutes les mesures de protection dès leur entrée
- Autoriser maximum 2 à 3 visiteurs en même temps dans la chambre

#### **b. Conditions pour les visiteurs en isolement chez un patient/résident en fin de vie**

- Patient en chambre individuelle
- Visite autorisée uniquement si : infection paucy-symptomatique ou infection symptomatique au décours (pas de fièvre et amélioration de la toux), c'est à dire après 4-6 jours après le début des symptômes.
- Les visiteurs doivent impérativement venir à l'établissement en transport privé (port du masque et distanciation physique avec toute autre personne durant le trajet)
- Accompagnement des visiteurs par du personnel dès leur arrivée
- Leur faire appliquer toutes les mesures de protection dès leur entrée
- Autoriser maximum 1 à 2 visiteurs en même temps dans la chambre
- Pas de visites simultanées avec des visiteurs non-CoVID.

### **6. Autres prestations de services**

#### **Cafétéria publique**

Les cafétérias publiques seront autorisées à ouvrir selon les recommandations du conseil d'Etat. Lors de la ré-ouverture, les règles de distanciation entre les clients devra être respectée (distances entre les chaises et distance entre les tables)

#### **Coiffeur**

Les salons de coiffure des établissements sont ouverts. Les mesures de protections devront être conformes aux recommandations du Conseil Fédéral et du conseil d'Etat.

Pour la prise en charge d'un patient avec une infection CoVID-19 se référer au document ad hoc

(<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/covid-19-service-d%E2%80%99hospitalisation-prise-en-charge-d%E2%80%99un-patient>) et voir également les recommandations Swissnoso

([https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/200515\\_UPDATE\\_Mesures\\_de\\_precautions\\_COVID-19\\_hopital\\_V\\_7.3\\_FR.pdf](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/200515_UPDATE_Mesures_de_precautions_COVID-19_hopital_V_7.3_FR.pdf))

#### **Voir également :**

- Recommandations générales CoVID-19 (<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0>)

Dernière mise à jour le 06/04/2021